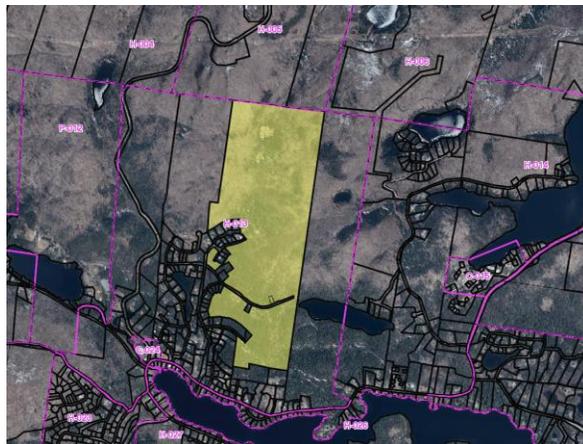


PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, DEMANDE DE PPCMOI NO 2024-0138, CHEMIN GREEN VALLEY, LOTS 6 515 823 ET ALS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 21 février 2025, le Conseil municipal a adopté le second projet de résolution no 2025-02-031 visant la demande de PPCMOI no 2024-0138, chemin Green Valley, lots 3 959 293 à 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823, selon le Règlement no 815 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
2. Dans le cadre d'un projet intégré d'habitations, la demande vise à permettre l'aménagement :
 1. D'une allée véhiculaire sur une pente naturelle transversale de 44,11%, reprofilée à pente longitudinale d'au plus 10,75 % ;
 2. D'une entrée privée no 1 sur une pente naturelle transversale de 38,08%, reprofilée à pente longitudinale d'au plus 10,5% ;
 3. D'une entrée privée no 2 sur une pente naturelle transversale de 41,82%, reprofilée à une pente longitudinale d'au plus 0,6% ;
 4. D'une entrée privée no 7 sur une pente naturelle transversale de 34,41%, reprofilée à une pente longitudinale d'au plus 12% ; alors que l'article 402 du règlement de zonage no 634 *prohibe tout ouvrage sur une pente naturelle moyenne de plus de 30 %*.
3. La demande vise la zone H-013 et ses zones contiguës sont les H-004, H-005, H-006, P-012, H-014, H-023, C-024 et H-027, telles qu'illustrées au plan de zonage ci-dessous et disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à l'adresse : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.



4. Le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande participation à un référendum, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit le 21 février 2025, les conditions suivantes :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - c. Être reçue au bureau de l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard, au plus tard le 13 mars 2025, aux heures normales d'ouverture ;**
 - d. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - e. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande ;
 - f. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
 - g. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 21 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, le conseil municipal adoptera, sans changement, la résolution ayant fait l'objet de la demande.
7. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard, du lundi au vendredi, aux normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité à : <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-reglements-et-politiques>.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 5 mars 2025.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim
et directrice des finances